

Modifications à la Loi sur la gouvernance locale concernant une taxe sur l'hébergement touristique

**Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture**

Mars 2019

Vue d'ensemble

La Loi sur la gouvernance locale est modifiée afin de donner aux gouvernements locaux l'option d'imposer une taxe sur l'hébergement touristique. Ces modifications cadrent avec l'intention et l'esprit général de la Loi sur la gouvernance locale récemment adoptée, qui reconnaît les gouvernements locaux en tant que palier de gouvernement à la fois responsable et redevable et qui détiennent des niveaux de responsabilité distincts de ceux du gouvernement provincial. Les changements apportés offriront aux gouvernements locaux un outil supplémentaire pour leur donner plus de choix au niveau local et accroître leur pouvoir de décision à l'égard du développement économique grâce au pouvoir de réglementation. Les modifications vont également dans le sens d'autres juridictions canadiennes, dans lesquelles une taxe contribue à attirer davantage de touristes, et donc à soutenir les économies locales.

Détails

- Les gouvernements locaux incluent les villes, villages, communautés rurales et municipalités régionales. Ils n'incluent pas les districts de services locaux.
- Si un gouvernement local décide d'adopter un arrêté sur l'hébergement touristique, la taxe sera payée par les clients d'établissements d'hébergement situés à l'intérieur des limites territoriales de ce gouvernement local.
- Les clients comprennent les personnes qui séjournent auprès d'un établissement d'hébergement pour une période continue ne dépassant pas 31 jours.
- Un établissement d'hébergement inclura toute installation exploitée dans le but de fournir aux voyageurs ou au public participant à des activités récréatives un hébergement temporaire pour la nuit, en contrepartie d'une rémunération, et inclura les terrains de camping et parcs pour caravanes mais n'inclura pas les parcs de maisons mobiles.
- Les gouvernements locaux peuvent limiter l'imposition de la taxe à certains types d'établissements d'hébergement. Par exemple, certains gouvernements locaux peuvent limiter l'application de la taxe aux hôtels et motels, alors que d'autres peuvent élargir son

application pour inclure les terrains de camping ou autres établissements d'hébergement. Ces décisions seront prises localement.

- Le taux de prélèvement, ou le montant de la taxe, sera fixé par les gouvernements locaux par voie d'arrêté.
- Un arrêté établira également la façon dont la taxe sera perçue, en désignant notamment les personnes chargées de percevoir la taxe au nom du gouvernement local (p. ex. les exploitants hôteliers).
- La taxe sera versée au gouvernement local par les établissements d'hébergement afin de financer la promotion et le développement du tourisme.
- L'arrêté d'un gouvernement local pourra également fournir certaines informations sur les questions suivantes :
 - Les exonérations de la taxe,
 - Les pénalités en cas d'inobservation,
 - Les pouvoirs de vérification et d'inspection,
 - Les mesures d'exécution.
- Un gouvernement local sera autorisé à accorder une subvention à une organisation quelconque établie pour promouvoir et développer le tourisme, telle qu'une association touristique locale ou régionale. Dans le cadre de l'engagement du gouvernement à donner plus de choix et à accroître le pouvoir de décision, ces décisions seront prises localement.